

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

OUVERTURE DE SÉANCE : 19 HEURES 00

PRÉSIDENT : M. Sébastien VOYER

PRÉSENTS : Mmes : Christel JORY, Marinette BRELIERE, Audrey MONTAIS, Francine JAILLAIS, Anita TURGIS, Séverine GAYTE et Marie Christine BABARIT ; MM : Benjamin HOURDÉ, Arnaud MONTAIS, Sylvain BAURY, Thierry PINEAU, Michaël ROUSSEAU, Patrick BECK et Alexandre SAINT PAUL

EXCUSES :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Benjamin HOURDÉ

DÉLIBÉRATION PORTANT ÉLECTION DU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2112-1 et suivants,

Madame Marinette BRELIERE, doyenne d'âge de la séance a pris la présidence de l'assemblée (art. L 2122-8 du CGCT). Elle a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Elle a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du maire. Madame BRELIERE a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection, a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil Municipal désigne deux assesseurs : Mme Christel JORY et M. Michaël ROUSSEAU et un secrétaire de séance M. Benjamin HOURDÉ

Il est demandé à l'assemblée qui est candidat : Monsieur Sébastien VOYER

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote.

Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne prévue à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du premier tour de scrutin :

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) : 0
- d) Nombre de suffrages blancs (art.L.65 du code électoral) : 3
- e) Nombre de suffrages exprimés : 12
- f) Majorité absolue : 7

Monsieur Sébastien VOYER obtient 12 voix

M. Sébastien VOYER a été proclamé Maire, à la majorité absolue, au 1er tour de scrutin et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

DÉLIBÉRATION : DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;
Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;
Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;
Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Après avoir entendu le Maire,

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- d'approuver la création de 4 postes d'adjoints au maire.

- Vote pour création de 3 postes d'adjoints : 0

- Vote pour création de 4 postes d'adjoints : 12

DÉLIBÉRATION : ÉLECTION DES ADJOINTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-7, et suivants.

Vu la délibération de ce jour fixant le nombre d'adjoint à 4, il y a lieu d'élire les différents Adjoints de la Commune,

Monsieur le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection, a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L.2122-4 et L.2122-7-2 du CGCT).

Le Maire invite le Conseil Municipal à décider du délai à laisser pour le dépôt des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

Le Maire fait savoir que les différents groupes d'oppositions ne souhaitent pas déposer de liste de candidats aux fonctions d'adjoints.

Le Conseil Municipal désigne deux assesseurs : Mme Christel JORY et M. Michaël ROUSSEAU

Par conséquent, il est décidé d'engager sans plus attendre les opérations de l'élection des adjoints.

Il est constaté qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire a été déposée.

1^{ère} Adjointe : Mme Christel JORY

2^{ème} Adjoint : M. Benjamin HOURDÉ

3^{ème} Adjointe : Mme Marinette BRELIERE

4^{ème} Adjoint : M. Arnaud MONTAIS

Cette liste a été jointe au procès-verbal.

Résultats du premier tour de scrutin :

a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15

c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) : 0

d) Nombre de suffrages blancs (art.L.65 du code électoral) : 3

e) Nombre de suffrages exprimés : 12

f) Majorité absolue : 7

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, soit :

1^{ère} Adjointe : Mme Christel JORY

2^{ème} Adjoint : M. Benjamin HOURDÉ

3^{ème} Adjointe : Mme Marinette BRELIERE

4^{ème} Adjoint : M. Arnaud MONTAIS

DÉLIBÉRATION : INDEMNITÉS MAIRE ET ADJOINTS

Vu la délibération 2026_18 en date du 20 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints au maire siégeant au sein de l'assemblée.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée, et ceci conformément à l'article L2123-20-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales de fixer les indemnités de fonction versées au Maire, aux Adjoints et aux conseillers municipaux délégués.

Les indemnités maximales votées par les conseils municipaux pour l'exercice effectif des fonctions de maire des communes sont calculées en appliquant le pourcentage du barème lié à la population des communes à la valeur de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1027– Indice Majoré 835.

L'indemnité maximale pouvant être accordée au Maire d'une commune dont la population est comprise entre 500 et 999 habitants est de 44.3 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (Indice brut 1027 – Indice Majoré 835) **soit 1 820.96 €/mensuel** au 1^{er} janvier 2026.

L'indemnité maximale pouvant être accordée aux adjoints est fixée à 11.77 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (Indice brut 1027 – Indice Majoré 835) **soit 483.81 €/mensuel** au 1^{er} janvier 2026.

L'octroi de ces indemnités est subordonné à l'exercice « effectif du mandat » ce qui suppose pour les adjoints de justifier d'une délégation sous forme d'arrêté du Maire.

En vertu de ces éléments, il est proposé de fixer les indemnités des élus municipaux de la manière suivante :

Fonction	Taux
Maire	42.35 %
Adjoints au Maire (7)	9.82%

Sur la base du présent rapport, et conformément aux dispositions de l'article L. 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous appartient de bien vouloir en délibérer et :

DE FIXER le montant des indemnités de fonction du Maire et des adjoints au Maire et conseillers délégués de la commune TURQUANT conformément aux dispositions ci-dessus et ceci dès la date d'entrée en fonction des élus concernés, telle que fixée dans l'arrêté de délégation ;

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre les actes à intervenir pour assurer le versement de ces indemnités qui seront mensuelles et qui suivront l'évolution de la valeur du point d'indice applicable ;

INSCRIT les crédits nécessaires au Budget Principal.

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

CLÔTURE DE SÉANCE : 20h

M. Sébastien VOYER

Mme Christel JORY

M. Benjamin HOURDÉ

M. Marinette BRELIERE

M. Arnaud MONTAIS

Mme Audrey MONTAIS

M. Sylvain BAURY

Mme Séverine GAYTE

M. Thierry PINEAU

Mme Francine JAILLAIS

M. Michael ROUSSEAU

Mme Anita TURGIS

M. Alexandre SAINT PAUL

Mme Marie Christine BABARIT

M. Patrick BECK